



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de ANGLARDS DE SAINT-FLOUR et VAL D'ARCOMIE, lieu-dit: Garabit
Route Départementale n°909 (hors agglomération)
Travaux de sondage géotechnique

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 23-4319 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT

Vu la consultation du Préfet,

Considérant que les travaux de sondage géotechnique nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

A compter du mardi 2 avril 2024 jusqu'au vendredi 26 avril 2024 sur la section de route suivante :

-RD 909 du PR 41+500 au PR 44+900 au lieu-dit « Garabit » sur les communes de Anglards de Saint-Flour et Val d'Arcomie.

la circulation est réglementée comme suit :

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h
- exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, soit manuellement par piquet K10 (se reporter à l'abaque jointe) avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas deux minutes.

ARTICLE 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des mobilités du Conseil départemental du Cantal
 - M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
 - Mairies d'Anglards de Saint-Flour et Val d'Arcomie
 - M. le Directeur de l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Saint-Flour le 26 Mars 2024

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour**



Jean-Claude TOURNIER



PROPOSITION D'IMPLANTATION

CONSEIL DEPARTEMENTAL PRDI / DGT AGENCE DE SAINT-FLOUR

Demande de: **ECR ENVIRONNEMENT**

Intitulé du chantier: **Sondage géotechnique pour RTE**

Référence du chantier:

Situé sur la Route Départementale n°: **909**

Commune de: **ANGLARDS DE SAINT-FLOUR/ VAL D'ARCOMIE**

Lieu-dit: **Garabit**


Observations, recommandations, prescriptions:

RD 909 du PR 41+500 au PR 44+900 sondages de sol sur accotement,
diamètre du sondage: 63 mm profondeur maxi: 6 mètres remblaiement en 0/4 en totalité

en cas de sondages effectués sur la chaussée, le remblaiement sera identique à celui sur accotement 0/4 complété par la reprise de la bande de roulement en béton bitumineux épaisseur 8 centimètres

proposition d'implantation valable un an à compter de la date du signature du représentant du Département

Le Représentant du Maître d'Ouvrage


645 rue Mayor de Montricher
13290 AIX-EN-PROVENCE
RCS LT 838 201 259

Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

Le 26 Mars 2024


Jean-Claude TOURNIER

Schémas signalisation temporaire pour alternats de circulation

